



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

**CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DÉCENTRALISATION**

Art.L1122-13 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 - Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 24 février 2022

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le mardi 08 mars 2022 à 19h00 à l'Administration communale de Sombreffe.

Le Conseil communal se tiendra sous forme de vidéo-conférence qu'il vous sera possible de suivre à partir de notre site internet www.sombreffe.be

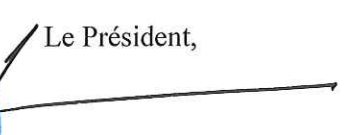
ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Approbation du budget 2022 du Centre Public d'Action Sociale
5. Direction financière - Vérification de l'encaisse - Information
6. Affaires Générales - Société coopérative: Vivre à Ligny - Souscription de 75 parts sociales
7. Affaires Générales : Nouvelle convention adhésion à la centrale d'achat unique SPW SG - Approbation
8. ODR - Rapport annuel 2021 - Approbation
9. Enseignement - Avantages sociaux : octroi aux écoles libres de l'entité de Sombreffe (année scolaire 2021-2022)
10. Cohésion sociale : PCS 3 - Approbation du rapport financier et d'activités 2021
11. Cadre de Vie : Bail emphytéotique (acte authentique) - cabine électrique ORES route de la Basse Sambre
12. Cadre de Vie : Contrats INASEP - Entretien de voirie 2022
13. Cadre de Vie - cimetière de Sombreffe, Tongrinne, Ligny - pavage : marché de travaux, conditions et mode de passation
14. Cadre de Vie - cimetière de Sombreffe et Ligny- végétalisation : marché de travaux, conditions et mode de passation
15. Affaires Générales: Province de Namur - Création de conseils consultatifs du territoire - Désignation d'un représentant
16. Affaires Générales - Société coopérative: Vivre à Ligny - Désignation d'un représentant
17. Affaires générales : Agence locale pour l'Emploi (ALE) asbl - Démission et désignation d'un représentant
18. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

19. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
20. Enseignement : Mise à la pension définitive le 01/04/2022 – Prise d'acte
21. Enseignement : Désignation d'un instituteur primaire temporaire à partir du 27/12/2021 - 6P - Remplacement - Ratification
22. Enseignement : Désignation d'une institutrice primaire temporaire à partir du 10/01/2022 - 6P - Remplacement - Ratification
23. Enseignement : Désignation d'une institutrice primaire temporaire à partir du 4/02/2022 - 12P - Remplacement - Ratification
24. Enseignement : Désignation d'un instituteur primaire temporaire à partir du 03/02/2022 - 10P - Remplacement - Ratification
25. Enseignement : Désignation d'un instituteur primaire temporaire à partir du 10/01/2022 - 6P - Remplacement - Ratification

Par le Collège,
Le Secrétaire, Le Président,
  
(s) Thibaut NANIOT (s) Etienne BERTRAND